



## Harcèlement chez Décathlon

Par **CAPUCINS47**, le **06/07/2014** à **15:30**

Bonjour

Je suis une jeune maman de 31 ans.

Travaillant depuis 12 ans chez Décathlon, un travail que j'aime!!!en CDI.

Malgré tout , j'ai pût constate une méthode de management assez injuste.

Je pense que le terme d'employée jetables, n'est pas usurpé!!

J'ai assisté à des campagnes de dénigrement et de harcèlements sur des jeunes contrat CDD (que l'on avez fait rêver avec l'image sociale et dynamique de cette société) mais c'était juste pour qu'il s'investisse le temps d'une promo commerciale ou d'un surcroît passager.

Après commence pour celui ci un vrai parcours du combattant et il a droit à toute la gamme des dénigrements et du harcèlement moral.

Car il faut absolument qu'il démissionne de son CDD pour que cela coûte moins cher à la société.

Si celui ci est récalcitrant on hésite pas à sollicité des collègues sympa de faire des attestations diffamatoires .

Pour ma part il semble que malgré mon CDI mon tour soit arrive,

Depuis 1 mois j'ai droit à toute l'artillerie et tout les prétextes sont bon!!!

Même les mauvais!!

Je commence à croire qu'ils suivent une formation spéciale de management pour le harcèlement moral!!

J'aime mon travail et les clients me le rende bien. Mais cela ne plait pas à Décathlon.

Heureusement je suis professionnelle et je connais le métier, contrairement au responsable que l'on nous envoie!! Et que nous sommes obligés de forme en plus de notre travail!!!

A ce rythme malgré mon dynamisme je ne sais pas si je vais résister longtemps?

Je suis maman de deux enfants, et ils ont commencé à jouer sur les temps de travail.

Ils m'ont déjà fait comprendre que si je voulait partir il n'y avait pas de problèmes!!!

J'ai droit a 2 a3 remarques par jour, sans compter sur la campagne de dénigrement personnel

qu'il mène auprès des collègues  
En disant tout haut que je ne joue pas collectifs ( leur remarque favorite)  
Je ne compte pas les laisser me salir.  
Si quelqu'un peut m'aider!!!!  
Merci  
Capucins

Par **Lag0**, le **06/07/2014** à **15:41**

[citation]Car il faut absolument qu'il démissionne de son CDD pour que cela coûte moins cher à la société. [/citation]

Bonjour,

Ceci est étonnant quand on sait que la démission n'existe pas pour un CDD !

Un salarié ne peut rompre un CDD que pour obtention d'un CDI, pour faute grave de l'employeur, ou par accord mutuel avec l'employeur.

Par **moisse**, le **06/07/2014** à **15:53**

Bonsoir,

Je comprends bien votre malaise, mais vous mélangez les genres de sorte que votre exposé perd en crédibilité.

Vous indiquez que les CDD sont là juste bons pour les promos commerciales ou les surcroits d'activité.

C'est justement la vocation et le seul intérêt des contrats CDD. Ce n'est donc pas de l'exploitation de salariés jettables.

En outre vous pouvez harcelez tant que vous voulez, la démission n'existe pas en matière de contrat CDD.

Alors un manager voulant obtenir une démission d'un salarié en CDD ne risque pas d'y arriver, tout juste se pourrir la vie jusqu'à l'échéance du CDD.

Enfin vous signalez l'arrivée d'un chef inapte ou ignorant qu'il faut former (par vous).

C'est prendre la hiérarchie et la direction de la chaîne que vous citez pour une bande de crétins. Ne pas confondre l'adaptation à un environnement donné, à une mécanique rodée localement (emplacement des papiers, des dossiers...) à de l'incompétence.

Pour un poste d'encadrement un employeur de cette envergure reçoit des dizaines de candidatures et cela lui permet tout de même de choisir sereinement et en fonction de critères que vous ne connaissez pas forcément.

Je vous indique tous ces éléments car vous faites fausse route en exposant des situations (CDD ou chefs) qui ne vous concernent pas et sans relation avec votre cas.

Si vous pensez être victime d'un harcèlement délibéré, vous devez lire l'article en post-il de ce forum.

Cela commence par une lettre à l'employeur exposant vos doléances très précisément, et lui demandant de prendre des mesures afin de faire cesser la dégradation de vos conditions de travail.

Une fiche pratique officielle ici :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2354.xhtml>